Réponse

# 1) Définir le terme « contrat »

Selon le droit marocain, notamment le Dahir formant Code des obligations et des contrats (DOC), le contrat est un accord de volontés entre deux ou plusieurs personnes destiné à créer des obligations juridiques, notamment de donner, de faire ou de ne pas faire quelque chose.

Application au cas : Délices du Maroc conclut des contrats avec des coopératives et des exploitations agricoles afin de garantir son approvisionnement en matières premières. Ces contrats précisent les engagements de chaque partie, notamment les quantités à livrer, les délais et les conditions de paiement.

# 2) Expliquer l'utilité d'un contrat pour les contractants

Le contrat présente plusieurs avantages pour les parties contractantes :

1. Sécuriser les engagements : il permet à chaque partie de connaître ses droits et ses obligations.
2. Garantir l'approvisionnement : il permet à Délices du Maroc de disposer des matières premières nécessaires à son activité.
3. Assurer les intérêts des deux parties : les agriculteurs bénéficient d'un débouché commercial et l'entreprise dispose d'une source d'approvisionnement planifiée.
4. Prévenir et régler les litiges : le contrat fixe les conditions convenues et peut servir de preuve en cas de désaccord, sous réserve des règles légales applicables.

# 3) Citer les conditions de validité du contrat (4 points)

Conformément à l'article 2 du Code marocain des obligations et des contrats (DOC), quatre conditions sont nécessaires à la validité des obligations contractuelles :

1. La capacité de contracter : les parties doivent avoir la capacité juridique de s'engager.
2. Le consentement valable : les parties doivent donner librement leur accord sur les éléments essentiels du contrat, sans vice du consentement.
3. Un objet certain : le contrat doit porter sur une prestation déterminée ou déterminable, possible et licite.
4. Une cause licite : l'engagement doit reposer sur une justification conforme à la loi.

Application au cas : les contrats conclus par Délices du Maroc doivent respecter ces conditions afin d'être juridiquement valables.

Référence juridique : Dahir du 12 août 1913 formant Code des obligations et des contrats, notamment les articles 2 et suivants.